

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPVI 133** Subvention à deux associations au titre de l'intégration.

**M. François DAGNAUD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention aux associations Coordination des Foyers A.F.T.A.M et L'école sous l'arbre humanitaire ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la Coordination des foyers A.F.T.A.M (13e), pour aider la Coordination à se développer et à s'autonomiser afin de représenter au mieux les résidents des foyers (43301/2012-04596).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Ecole sous l'arbre humanitaire (11e) pour son fonctionnement (X04426/16451/2012-03727).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 11.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires" du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.